



**DOSSIER : N° DP 013 093 24 00005**

Déposé le : **23/04/2024**

Dépôt affiché le : **13/05/2024**

Complété le : **03/06/2024**

Demandeurs : **Madame HAMMACHE SOPHIE et  
Monsieur ARTAN KAMURAN**

Nature des travaux : **Construction d'une clôture**

Sur un terrain sis à : **LOTISSEMENT LES MICOCOULIERS  
lots n°1 et n°2 à SAINT-ESTÈVE-JANSON (13610)**

Référence(s) cadastrale(s) : **AB 194, AB 195**

## **ARRÊTÉ n°33/2024** **d'opposition à une déclaration préalable** **au nom de la commune de SAINT-ESTÈVE-JANSON**

### **Le Maire de la Commune de SAINT-ESTÈVE-JANSON**

VU la déclaration préalable présentée le 23/04/2024 par Madame HAMMACHE SOPHIE et Monsieur ARTAN KAMURAN ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une clôture d'une hauteur de 1,80 mètres entre les 2 lots ;
- sur un terrain situé Lotissement LES MICOCOULIERS lots n°1 et n°2 à SAINT-ESTÈVE-JANSON (13610) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le document d'Urbanisme approuvé le 08/06/16, et le cas échéant, les délibérations du Conseil Métropolitain portant modifications et révision du dit plan, et la situation du terrain en zone UC ;

Vu le permis d'aménager n° PA 013 093 17 M0001 accordé à PERIN GREGORY IMMOBILIER représenté par Monsieur PERIN Gregory, en date du 20/09/2017 ;

Vu le permis de construire n° PC 013 093 21 M0003 accordé le 03/06/2021 à Monsieur PERIN Gregory, pour le lot n°1 ;

Vu le transfert de permis de construire n° PC 013 093 21 M0003 T01 accordé le 18/11/2022 à Madame HAMMACHE SOPHIE, pour le lot n°1 ;

Vu le permis de construire modificatif n° PC 013 093 21 M0003 M01 accordé le 06/02/2023 à Madame HAMMACHE SOPHIE, pour le lot n°1 ;

Vu le permis de construire n° PC 013 093 21 M0004 accordé le 03/06/2021 à Monsieur PERIN Gregory, pour le lot n°2 ;

Vu le transfert de permis de construire n° PC 013 093 21 M0004 T01 accordé le 18/11/2022 à Monsieur ARTAN KAMURAN, pour le lot n°2 ;

Considérant que le projet a pour objet la construction d'une clôture d'une hauteur de 1,80 mètres entre les lots n°1 et n°2,

Considérant que les permis de construire initiaux susvisés prévoient l'édification d'un muret de 80 cm de hauteur entre les lots n°1 et n°2,

Considérant que les permis de construire n° PC 013 093 21 M0003 T01 et n° PC 013 093 21 M0004 T01 n'ont pas fait l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

Considérant que le présent projet de clôture constitue une modification des permis de construire initiaux en cours de validité,

Considérant que le présent projet ne peut pas faire l'objet d'une demande de déclaration préalable,

Considérant que le présent projet doit faire l'objet de 2 permis modificatifs distincts, pour les 2 permis de construire susvisés,

## ARRÊTE

### Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.  
**Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.**

SAINT-ESTÈVE-JANSON, le 27/06/2024

Pour le Maire et par délégation,

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Fabienne QUIÉVREUX.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)